

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Nombres de places 5

I.	Conditions d'admission à concourir.....	2
II.	Modalités d'inscription	2
III.	Pièces à joindre lors de votre inscription.....	3
IV.	Frais d'inscription	3
V.	Epreuve d'admissibilité et d'admission.....	4
VI.	Convocations en vue du jury d'admission	4
VII.	Information sur le déroulement des épreuves	4
VIII.	Résultats	5
IX.	Informations relatives au coût de la formation.....	5
X.	Informations sur la scolarité	5
XI.	Report de scolarité	5
XII.	Livret médical	6
XIII.	Informations générales.....	6
XIV.	Annexes à joindre à votre dossier de candidature	7

<p>Epreuve d'admissibilité</p> <p>Sélection sur dossier à partir du 30 novembre 2021 jusqu'au 28 janvier 2022</p>	<p>Epreuves orale d'admission</p> <p>Entre le lundi 21 mars et le vendredi 1 avril 2022</p>
<p>Affichage de l'admissibilité</p> <p>Vendredi 18 février 2022</p>	<p>Affichage résultat épreuve d'admission</p> <p>Mardi 5 avril 2022</p>

Le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection s'élève à **125 euros**

Les candidats exerçant au Hôpitaux de Saint-Maurice sont exonérés des droits d'inscription à cette sélection

Les candidats sont fortement incités à ne pas attendre les derniers jours des inscriptions pour s'inscrire

I. Conditions d'admission à concourir

En application de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute. Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1&2, par le directeur de l'Institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, en comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier ;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

Nombre de places : 5

II. Modalités d'inscription

Le candidat devra adresser son dossier en version papier à l'adresse suivante :

**ENKRE – Hôpitaux de Saint-Maurice
12 Rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE**

La période de réception de dossier papier sera entre le **mardi 30 novembre 2021 et le vendredi 28 janvier 2022** cachet de la poste fait fois.

Critères de recevabilité du dossier :

Chaque dossier est vérifié au moyen d'une grille.

Tous les éléments doivent être **présents et ordonnés** comme demandé ci-dessus.

Seuls les dossiers comportant un **diplôme mentionné à l'article 25 de l'arrêté du 02 septembre 2015** seront déclarés recevables.

Attention : Le secrétariat peut être amené à vous demander des pièces complémentaires pour votre dossier qui seront à transmettre par courriel et à scanner en version PDF à secretariat@enkre.fr

III. Pièces à joindre lors de votre inscription

L'ensemble des pièces suivantes devront être adresser en version papier à l'ENKRE

Pour l'inscription au concours :

Le candidat devra adresser ces pièces lors de son inscription :

1. La photocopie recto et verso de sa carte d'identité en cours de validité pour l'ensemble des épreuves ou du passeport ;
2. Les copies des titres et diplômes ;
3. Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession ;
4. L'avis d'opportunité pour les candidats agents de la fonction publique hospitalière

Pour la constitution du dossier en vue du jury d'admissibilité :

Liste des pièces constitutives du dossier à adresser l'Institut de formation ENKRE

1. Un curriculum vitae et la description des parcours professionnel et de formation (disciplines suivies, résultats obtenus, stages effectués, expériences et compétences développées, ...); préciser vos coordonnées et l'adresse mail de contact
 2. Les copies des titres et diplômes dont le baccalauréat ;
 3. Une lettre de motivation ;
 4. Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
 5. Un chèque d'un montant de 125 euros à l'ordre du trésor public ;
 6. Attestation d'engagement du financement de la formation (année 2022 – 2023) ;
 7. Fiche d'inscription au concours passerelle « article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute » [à télécharger sur le site](#)
- Des détails sur le dernier cursus de formation suivi comprenant les **relevés de notes**
 - Toutes pièces complémentaires permettant d'éclairer l'instruction du dossier

Les pièces doivent être impérativement présentées dans l'ordre ci-dessus mentionné et être placées dans une pochette à coin transparente.

Les personnes handicapées demandant un aménagement des épreuves doivent joindre à leur dossier d'inscription :

- La notification de décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour les moins de 20 ans
 - L'avis du médecin désigné par la CDAPH, précisant « concours masseur-kinésithérapeute et l'année du concours, » et déterminant les conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance.
- La décision définitive sera notifiée par l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE). En l'absence des justificatifs, ci-dessus indiqués le candidat concourra sans aménagement.

IV. Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection s'élèvent à 125 € libellé à l'ordre du trésor public. Ce chèque sera à joindre au dossier d'inscription.

Pour tous les candidats, en cas de dossier incomplet, d'annulation, de désistement, d'absence ou d'échec à l'une ou l'autre des épreuves, les droits d'inscription restent acquis à Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation des Hôpitaux de Saint-Maurice.

V. Épreuves d'admissibilité et d'admission

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

VI. Convocations en vue du jury d'admission

Les convocations sont envoyées par mail et par courrier aux nom, prénom et adresse indiqués par le candidat lors de son inscription.


Les candidats doivent confirmer la bonne réception de leurs convocations aux épreuves d'admission par retour de mail à l'adresse : secretariat@enkre.fr et vérifier leur messagerie (y compris le dossier « courrier indésirable (spam) ») avant de contacter l'ENKRE.

Le candidat doit se rendre disponible pour la totalité des épreuves. Les changements de date pour convenance personnelle (vacances, etc.) seront refusés.

VII. Information sur le déroulement des épreuves

RESPECT DES HORAIRES :

La convocation précise la date, le lieu, l'horaire et la durée des épreuves du concours. **Les horaires indiqués sur la convocation doivent être respectés.**

 **En conséquence, le candidat doit prendre toutes dispositions pour se conformer aux horaires. Les durées de transport doivent être appréciées largement.**

VERIFICATION DE L'IDENTITE DU CANDIDAT : La convocation et la pièce d'identité (en cours de validité) seront demandées à chaque candidat.

En application du Plan Vigipirate, aucun bagage (valise, sac à dos...) ne sera accepté dans l'enceinte du bâtiment dans lequel se trouve la salle d'examen. En outre, il n'y a ni bagagerie ni consigne sur le site.

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, la circulaire du 2 mars 2011 précise que « la dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance des prestations du service public ». En conséquence, le jour des épreuves du concours (écrites et orales), les candidats concernés doivent faciliter le contrôle de leur identité.

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Article 1 : Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5 : L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.



Pour prévenir tout risque de fraude, les candidats doivent veiller à ce que leur visage soit découvert et leurs oreilles bien dégagées pendant la durée des épreuves écrites et/ou orales. Pour la même raison, le port d'un chapeau, bonnet, casquette ou de tout autre couvre-chef est donc interdit pendant toute la durée des épreuves écrites et/ou orales »

VIII. Résultats

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 25. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE.

L'affichage des résultats de l'épreuve d'admissibilité est fixé au **vendredi 18 février 2022** et pour l'épreuve d'admission au **mardi 5 avril 2022** à l'adresse suivante : 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE ou sur le site internet de l'ENKRE : <http://www.hopitaux-saint-maurice.fr/ENKRE-admission/2/143>

Attention un délai supplémentaire est à prévoir pour l'affichage sur le site.

Le candidat admis doit donner son accord écrit à l'ENKRE au plus tard **le mercredi 11 mai 2022** par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale de l'ENKRE par mail à l'adresse secretariat@enkre.fr.

Passé cette date, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats qui ont accepté leur affectation doivent impérativement s'inscrire à l'ENKRE entre le **lundi 23 mai et le mercredi 25 mai 2022** à compter de leur acceptation.

Ils doivent également adresser **un courrier de demande de dispense d'enseignement par UE, accompagné des contenus des formations antérieurement suivies.**

Passé ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

IX. Informations relatives au coût de la formation

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Ile de France, **sous certaines conditions** :

- Ne pas être sorti du système universitaire depuis plus de deux ans et
- Avoir moins de 26 ans le jour de l'entrée en formation

Pour les candidats ne répondant pas à ces critères :

Le **coût de la formation pour l'année universitaire 2021 – 2022** s'élève à :

- Frais de scolarité : **6 700 €** par année de formation (soit 4 ans)
- Frais de d'inscription : **232 €**
- Frais universitaires **gratuit**
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : **92 €**

*Un **acompte** d'un montant de **3 350 €** non remboursable sera demandé lors de votre inscription définitive à l'ENKRE.*

Pour tout renseignement concernant le financement (devis, formulaires financiers à compléter,...), les demandes doivent être adressées par courriel à secretariat@enkre.fr

X. Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

XI. Livret médical

Les candidats peuvent retrouver, toutes les informations relatives notamment aux vaccinations obligatoires. Ce document est disponible sur le site internet de l'ENKRE :

<http://www.hopitaux-saint-maurice.fr/ENKRE-admission/2/143>

XII. Informations sur la scolarité

Les candidats peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

Les candidats admis au titre du présent article doivent valider l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

 **Votre courrier de demande de dispense d'enseignement devra être adressé en même temps que le dossier d'inscription définitif accompagné des pièces justificatives**

XIII. Informations générales

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours.

Un défaut de réponse de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

Les réponses à ce dossier seront saisies sur ordinateur et gérées par le service administratif de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE).

Les destinataires des informations sont :

- Le personnels administratifs et pédagogiques
- L'institut de formation concerné

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le Bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le secrétariat de l'ENKRE 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE. Le droit d'accès peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à 7 jours avant la date de clôture des différentes inscriptions.

XIV. Annexes à joindre à votre dossier de candidature

1/ Avis* d'opportunité de la candidature pour l'attribution de la promotion professionnelle (à compléter uniquement par les candidats agents de la fonction hospitalière) à télécharger sur le site.

2/ Attestation d'engagement du financement de l'ensemble de la formation (à fournir **en deux exemplaires**) à télécharger sur le site.

3/ Fiche d'inscription au concours passerelle « article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute » à télécharger sur le site et à joindre au dossier de candidature.

*L'avis favorable donné par le directeur n'implique pas le financement systématique de la formation demandée

1. Avis d'opportunité de la candidature pour l'attribution de la promotion professionnelle

NOM USUEL :

PRÉNOM :

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DE LA CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DE LA PROMOTION
PROFESSIONNELLE**

(À remplir par la Direction de l'établissement)

(Ne pas compléter si le candidat est contractuel)

AVIS DU CADRE SUPERIEUR DE SANTÉ

Avis favorable

Avis défavorable

Date : Cachet :

Nom et signature :

AVIS DU DIRECTEUR DES SOINS

Avis favorable

Avis défavorable

Date : Cachet :

Nom et signature :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

Avis favorable

Avis défavorable

Date : Cachet :

Nom et signature :

*L'avis favorable donné par le directeur n'implique pas le financement systématique de la formation demandée

2. Attestation d'engagement du financement de la formation à remplir en 2 exemplaires

Document à compléter EN FONCTION DE VOTRE SITUATION et à retourner avec votre dossier d'inscription

NOM DE FAMILLE :NOM D'USAGE :

PRENOM :

A titre indicatif, le coût annuel de la formation (frais de scolarité) menant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est actuellement de 6700 euros (tarif 2021). Le montant de la scolarité 2022/2023 sera communiqué lors de l'inscription.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

(à remplir uniquement pour les candidats salariés en promotion professionnelle)

PAR L'EMPLOYEUR PAR UN ORGANISME FINANCEUR Précisez :

Je soussigné(e).....

Fonction :

Atteste prendre en charge les frais de scolarité de M à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'ENKRE des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Date et Signature

Cachet de l'établissement

EN ATTENTE D'UNE DECISION DE PRISE EN CHARGE AUTRE

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

EN L'ABSENCE DE PRISE EN CHARGE A LA DATE D'INSCRIPTION A L'ENKRE, LE CANDIDAT S'ENGAGE A REGLER LES FRAIS DE SCOLARITE SUR TOUTE LA DUREE DE LA FORMATION

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

Fiche d'inscription au concours passerelle « article 25 de l'arrête du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute [à télécharger sur le site](#)

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2021

(Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute)

Article 25 PASSERELLES

Article 27 DIPLÔMÉS HORS UE

COORDONNÉES

NOM Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Mail : (merci d'écrire **lisiblement** votre mail **en détachant chaque lettre**)
.....@.....

Téléphone domicile : Portable de l'étudiant :
.....

Adresse postale :
.....
.....

SITUATION ACTUELLE :

A la recherche d'un emploi

En activité

En poursuite d'études

Statut :

Activité bénévole (engagement citoyen)

Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle

Agent consulaire

Salarié (**à compléter ci-dessous**)

Contractuel de droit public

Travailleur en ESAT

Elève/étudiant (**à compléter ci-dessous**)

Travailleur non salarié

Fonctionnaire

Intermittent du spectacle

Non connu

Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste Pôle Emploi

Situation au regard de la liste Pôle Emploi non connue

Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle (**à compléter ci-dessous**)

Autres précisés :

SI VOUS ÊTES ETUDIANTS :

Année de formation :

Type de diplôme :

Lieu :

DIPLÔME OBTENU DU PLUS RÉCENT AU PLUS ANCIEN :

Type de Diplômes	Mois et Année d'obtention	Nom et adresse de l'Université ou de l'Institut de formation

TYPE DE FINANCEMENT :

Financement personnel :€
 Financement employeur :€
 Organismes de financement de l'apprentissage :€
 Organismes de financement (OPACIF, OPCA etc...) :€
 Financement Pôle Emploi :€
 Autres financements, précisés :€

En fonction du type de financement, préciser la personne à contacter ci-dessous :

Nom de la personne adresse mail et téléphone de contact :

MOTIVATION DE VOTRE DEMANDE DE CANDIDATURE :